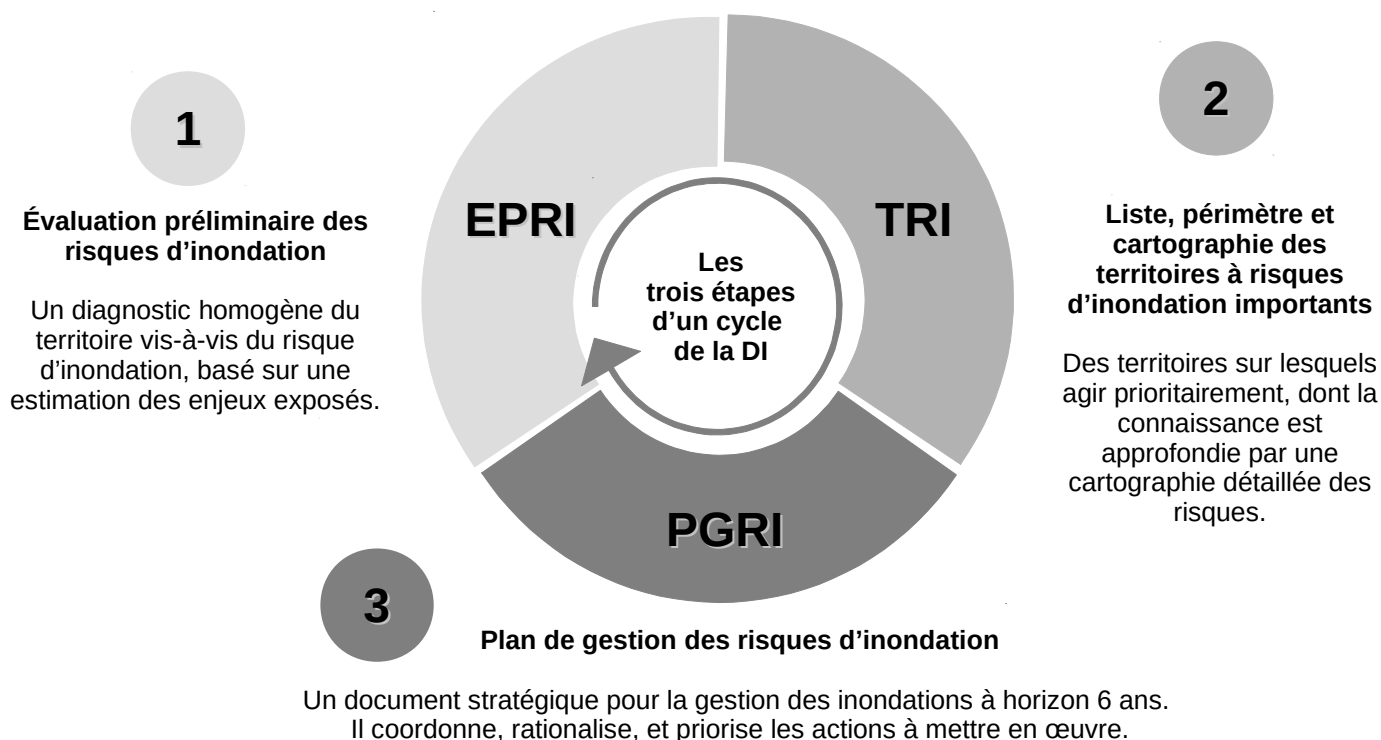


1/ PROGRAMME DE TRAVAIL

Cadre réglementaire :

Directive 2007/60/CE du 23/10/2007 sur l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
« directive inondation » ou « DI » ;

Loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.



PREMIER CYCLE (2009-2015) : Principaux résultats

- L'EPRI montre qu'environ **60 000** guadeloupéens sont potentiellement exposés aux inondations d'origine terrestre (débordement de rivière ou de ravine, et ruissellement) et qu'environ **40 000** sont potentiellement exposés aux inondations d'origine marine (submersions marines).
- Deux TRI qui concernent **neuf communes** : Basse-Terre, Baillif d'une part, et Pointe-à-Pitre, Les Abymes, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Sainte Anne, Le Gosier et Baie-Mahault d'autre part.
- Le PGRI 2016-2021 comporte **6 grands objectifs** déclinés en 49 dispositions

DEUXIEME CYCLE (2016-2021) : Principes de mise en œuvre

Le principe est de poursuivre la dynamique engagée au premier cycle en stabilisant les acquis :

- Faciliter l'**appropriation** des connaissances acquises et des démarches engagées par les acteurs locaux ;
- Favoriser la mise en œuvre d'**actions concrètes** ;
- Organiser la **participation du public** à chaque étape ;
- Soutenir la **mise en place opérationnelle** de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Finaliser les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

Les documents et résultats issus du premier cycle sont mis à jour **si nécessaire** pour tenir compte d'une évolution de l'état des connaissances ou d'événements nouveaux significatifs.